

Les différents types de nichoirs

Les nichoirs en excroissance :

à poser directement sur la façade du bâti

✓ Faciles à mettre en œuvre, peu coûteux

✗ Visibles



Les nichoirs intégrés :

à intégrer dans l'isolation extérieure ou dans le mur

✓ Peu visibles, durables dans le temps, peu coûteux

✗ Anticiper la possibilité de mise en place en amont du projet



Les préconisations

Emplacement : sous les avant-toits et autres avancées, à proximité d'une colonie existante

Orientations favorables : **Est, Nord-Est, Nord**

Pose au **minimum de 3 nichoirs** sur la même façade

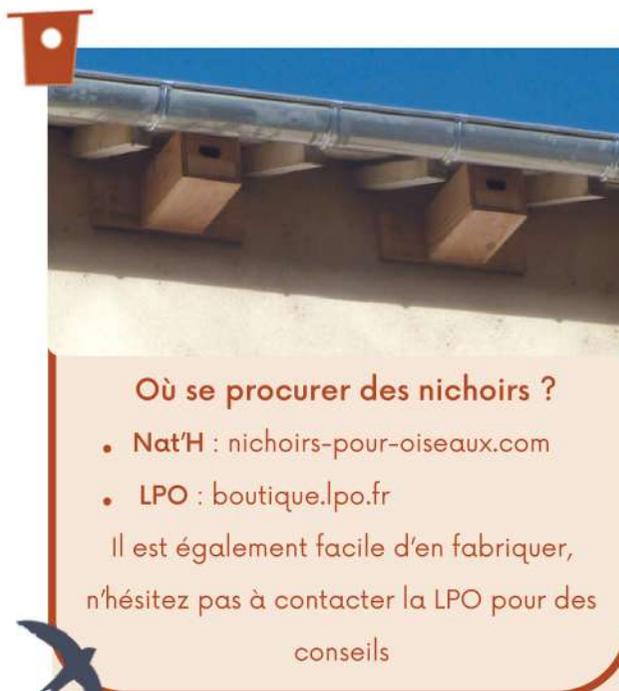
Espace devant le nichoir : **bien dégagé, pas d'arbres à moins de 4 m**

Martinet noir :

- minimum 5 m de hauteur
- trou d'envol de 30 mm h x 60 mm L

Martinet à ventre blanc :

- minimum 8 m de hauteur
- trou d'envol de 60 mm h x 120 mm L



Où se procurer des nichoirs ?

- Nat'H : nichoirs-pour-oiseaux.com
- LPO : boutique.lpo.fr

Il est également facile d'en fabriquer, n'hésitez pas à contacter la LPO pour des conseils

Si vous découvrez un site de nidification pendant vos travaux, si vous avez des questions ou besoin de conseils sur les martinets, une seule adresse : maeline.escurat-besset@lpo.fr

Ligue pour la Protection des Oiseaux

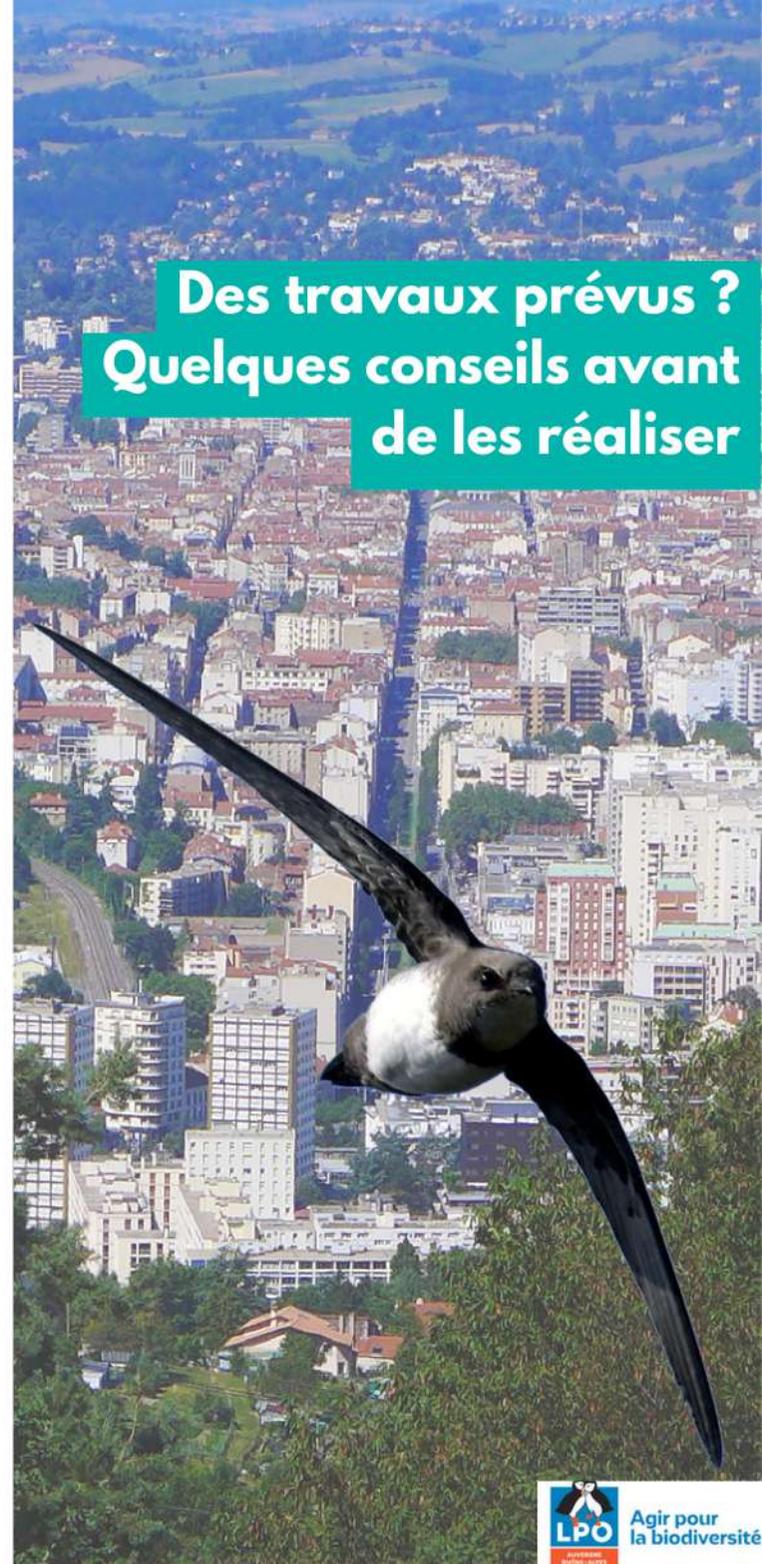
Délégation territoriale de la Loire

- auvergne-rhone-alpes.lpo.fr
- loire@lpo.fr
- 04 37 61 05 06
- 11 rue René Cassin, Saint-Étienne



Photos : © A. Françon, A. Laubin, Nat'H, LPO AuRA
Illustrations : © LPO, Yasmine Sarraf/LPO
Conception : LPO AuRA - 2023

Des travaux prévus ? Quelques conseils avant de les réaliser



SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA PRÉSENCE DE MARTINETS ?

Je consulte le fichier PDF pour voir si mon bâtiment est concerné par la reproduction des martinets.



Le PDF est non exhaustif.



Si je ne suis pas concerné, je peux a priori réaliser mes travaux sans contrainte environnementale vis-à-vis des martinets.

Période de travaux possibles

Martinet noir :

septembre

fin mars

Martinet à ventre blanc :

mi-octobre

mi-mars

Toute destruction ou dérangement non évitable de site de nidification entraîne :

- Une demande de **dérogation espèce protégée** auprès de la DREAL (formulaire cerfa 13616-01).
- La mise en place d'une **compensation** en posant des **nichoirs artificiels** sur le bâtiment en question, sur le nouveau bâtiment ou sur un bâtiment voisin.

RÉNOVATION DE FAÇADE

J'adapter la période de mes travaux en fonction de l'espèce présente sur le bâtiment

Je veille à la **conservation des cavités** propices aux martinets (ouverture d'une taille supérieure à une pièce de 2 euros).

En cas d'impossibilité de conservation des cavités, je sollicite une **dérogation espèce protégée** auprès de la DREAL et une **compensation** sera sûrement sollicité par la DREAL, en posant des **nichoirs artificiels**.

Je ne peux pas adapter la période de mes travaux en fonction de l'espèce présente sur le bâtiment

Je sollicite une **demande de dérogation** à la DREAL. Des **aménagement**s seront suggérés par la DREAL pour réaliser les travaux, avec une prise en considération des martinets et une **conservation des cavités** :

- **Mise en place d'un échafaudage perméable** avec un **dégagement** minimal de **4 m** à droite, à gauche et en dessous des trous d'accès au nid.

ou

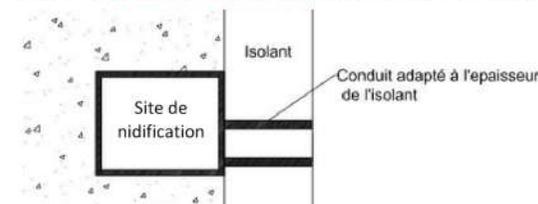
- **Solution de transition sur l'échafaudage** : mise en place de **nichoirs de transition** sur l'échafaudage, à proximité des nids d'origine.

la demande de dérogation et les aménagements doivent être **réalisés en amont** de l'arrivée des martinets. Ces aménagements doivent rester pendant **toute la période de nidification**, même si les travaux se terminent avant la fin de la période de reproduction des oiseaux.

ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE

J'adapter la période de mes travaux en fonction de l'espèce présente sur le bâtiment

Je **conserve** l'accès aux **site de nidification** en installant un **conduit d'accès**, traversant tout l'isolant.



Je ne peux pas adapter la période de mes travaux en fonction de l'espèce présente sur le bâtiment

Dans ce cas, il y a **destruction** du site de nidification. Je dois **solliciter une dérogation espèce protégée** auprès de la DREAL. Pendant la période des travaux, des solutions existent comme placer des **nichoirs de transition** sur l'échafaudage, à proximité des nids d'origine. Il sera probablement préconisé par la DREAL de mettre en place des **nichoirs artificiels intégrés à l'isolant** ou en **excroissance** sur le bâtiment ou sur un bâtiment voisin.

POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION

Je sollicite une **demande de dérogation** à la DREAL. **Adaptation de la période des travaux** en fonction de l'espèce présente sur le bâtiment. Sinon, il sera probablement recommandé par la DREAL d'**obstruer les trous d'accès** avant l'arrivée des martinets. La DREAL préconisera sûrement de **placer des nichoirs de transition ou définitifs** sur un bâtiment voisin.

POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

C'est au moment de la planification, qu'il est possible de prévoir la mise en place de nichoirs artificiels. Ils peuvent être intégrés dans la façade (invisibles).